



**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 mai 2015**

L'an deux mille quinze, le vingt-huit mai à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
 étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
 après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

**Nombre de conseillers :**  
 En exercice.....35  
 Présents.....34  
 Votants.....35

**ETAIENT PRESENTS :** Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Sylvie AYOT, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Hugues RICHARD, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza HELLI, Anne GAUTRAND, Bernard SOULIE, Elodie PLATET, Nicolas LEFEVERE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEAUX, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Frédéric FABRE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Nicolas CHIOTTI

**Objet :**

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur DIAZ**

**Délibération numéro :**  
**2015/097**

**Budget Annexe de la  
 MAISON DU PEUPLE :  
 Compte Administratif 2014  
 et approbation du Compte  
 de Gestion du Trésorier**

**ETAIENT EXCUSES :** Isabelle CAMBEFORT pouvoir à Pascale BARAILLE

**ETAIENT ABSENTS :**

Monsieur Nicolas LEFEVERE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Madame Géraldine DESCARGUES, Directrice Générale des Services de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mardi 2 juin 2015, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 22 mai 2015  
 Le Maire

**Accusé de réception**  
 Reçu le **04 JUIN 2015**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L.1612-11 et L.2311-1, L.2312-1 et L.2312-3 et L.2312-4 ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratifs ;

Considérant que le budget primitif 2014 de la commune de Millau a été voté lors du conseil municipal 19 décembre 2013 par délibération n°2013/2019 ;

Considérant que le compte administratif 2014 de la ville de Millau retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la ville entre le 1er janvier et le 31 décembre 2014, sur le budget principal et les budgets annexes ;

Considérant que le comptable tient la comptabilité de l'ordonnateur selon le principe de la partie double et établit le Compte de Gestion ;

Considérant que le compte administratif de la ville de Millau est établi en conformité et en concordance avec le compte de gestion du Trésorier ;

Considérant que les dépenses de fonctionnement réalisées sur l'exercice 2014 (en opérations réelles et d'ordre) ont été réalisées à hauteur de 667 712,40 euros déclinées dans le tableau ci-dessous, et que les charges de personnel sont calculées au prorata car des agents techniques travaillent également pour d'autres services ;

Ventilation des dépenses en valeurs et en %	Montants	%
Charges de personnel et frais annexes	246 016,53	36,84%
Intérêts d'emprunt et amortissements	63 717,75	9,54%
Dépenses spectacles et annexes	300 466,59	45,00%
Fluides du bâtiment	23 353,01	3,50%
Maintenance du bâtiment	29 253,99	4,38%
Affranchissement et téléphone	4 904,53	0,73%
<b>TOTAL</b>	<b>667 712,40</b>	<b>100,00%</b>

Considérant que les recettes de fonctionnement réalisées sur l'exercice 2014 s'élèvent à 730 288,65 euros et se répartissent de la façon suivante :

Ventilation des recettes en valeurs et en %	Montant	%
Billetterie	98 508,00	13,49%
Bar	17 733,50	2,43%
Participation Région	49 700,00	6,81%
Participation Conseil Général	33 256,43	4,55%
Eiffage mécénat	11 960,00	1,64%
DRAC	15 245,00	2,09%
Sacem	5 000,00	0,68%
Autres	23 813,72	3,26%
Subvention d'équilibre du budget ville	475 072,00	65,05%
<b>Total</b>	<b>730 288,65</b>	<b>100,00%</b>

Considérant que la subvention d'équilibre de la ville prend en charge les frais de personnel, les charges liées au bâtiment, les intérêts et le remboursement du capital de la dette soit un total de 437 986 euros ;

Considérant que la subvention d'équilibre est de 475 072 euros, il ressort que la ville finance à hauteur de 37 086 euros le spectacle vivant ;

Considérant que la subvention d'équilibre évolue sur la période 2008 à 2014 de la manière suivante :

Evolution subvention d'équilibre de la ville au budget annexe de la maison du peuple de 2008 à 2014	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Montant de la subvention d'équilibre	534 178	495 847	537 412	498 461	483 947	457 048	475 072